

E 12/34

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L
urgent

Paris, le 16 mai 1893

Pour faire suite à mon rapport du dimanche 14 mai sur la *frappe de monnaie de nickel par l'Italie*¹, je me permets de Vous communiquer les quelques réflexions suivantes:

1° J'estime qu'un Etat qui remplit aussi peu que l'Italie ses obligations vis-à-vis de ses alliés monétaires, qui est hors d'état de reprendre sa monnaie divisionnaire alors qu'il devrait l'échanger à bureau ouvert chaque fois qu'on lui en apporte pour cent francs, qui a laissé émigrer tous ses écus de 5 fr. d'argent et en a inondé ses voisins, n'est pas en situation d'exploiter à outrance la lettre d'une convention dont il n'applique pas les clauses fondamentales.² Il est parfaitement exact que la Convention de 1885³ ne stipule rien à l'égard du billion et du nickel, mais avant de frapper une monnaie qui favoriserait le maintien hors de l'Italie de la monnaie divisionnaire d'argent, on a le devoir d'essayer de s'entendre avec les voisins auxquels on va laisser en pension cette monnaie d'argent; on leur doit des égards.

2° Si l'Italie prétend passer outre, user de son droit strict, se servir d'une lacune de la Convention, alors nous avons aussi le droit strict de dénoncer la Convention. Seulement, il conviendrait, me semble-t-il, d'aviser l'Italie, dès maintenant, de notre état d'esprit.

1. Cf. *Rapport du Ministre de Suisse à Paris au Chef du DFAE du 14 mai 1893, non reproduit.*

2. *Remarque marginale*: Ce n'est pas exact; l'Italie a sous ce rapport, au moins envers la Suisse, toujours rempli ses devoirs.

3. Cf. *Convention monétaire entre la Suisse, la France, la Grèce et l'Italie du 6 novembre 1885, (RO, 1886, vol. 8, pp. 427—449.*

3° La situation de la Suisse est particulièrement dangereuse en cette affaire. Dangereuse d'abord au point de vue monétaire, puisque nous avons probablement 80 millions d'écus de 5 fr. italiens (c'est comme si la France en avait 800 millions et elle se plaint d'en avoir 350) et puisque nous avons Dieu sait combien de monnaie divisionnaire d'argent italienne; dangereuse puisque nous avons de la monnaie suisse de nickel en sorte que l'infiltration du nickel italien est inévitable et que l'Italie refusera de le reprendre, ce nickel n'étant pas une monnaie prévue par la Convention. Dangereuse ensuite au point de vue *politique*, parce que les chauvins français, si nous dénonçons la Convention, seront enchantés de mettre l'odieux de la chose sur nous et parce que l'Italie nous pardonnera difficilement cette attitude. A Paris on sera enchanté de nous brouiller avec Rome.

4° La conclusion me semble être que nous devons avoir avec l'Italie une conversation très sérieuse, seuls à seuls, pour obtenir d'elle, entre nous, une amélioration profonde de la clause de liquidation *spéciale* italo-suisse. Il me semble que nous devrions, en échange de la faculté laissée au cabinet du Quirinal d'émettre des pièces de nickel, obtenir d'abord un type très différent de notre type, et surtout obtenir que l'engagement de nous rembourser en or ou en traites par la Suisse fût porté à 100 millions; je vais plus loin; j'estime que l'Italie devrait nous remettre des titres de rente italienne *en garantie* ou toute autre combinaison analogue.

Cela presse, car je crois, je le répète, qu'on veut nous mettre en présence d'un fait accompli. Nous tenons le couteau par le manche si nous menaçons de dénoncer et si nous savons user du moyen, pour nous seuls, car, je le répète, le gouvernement français, j'en suis convaincu, ne bougera pas, par faiblesse, ignorance, préoccupation électorale, crainte de complications politiques, absence de peur d'une invasion de nickel italien, etc. etc. Je Vous serais reconnaissant de faire rapidement part des indications qui précèdent et de mon rapport de dimanche au Département fédéral des finances et à M. Cramer-Frey.